Envoyé en préfecture le 15/01/2020
Reçu en préfecture le 15/01/2020
Affiché le
ID : 014-251403184-20191213-DCS37_2019-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations

Du Comité Syndical

Séance du vendredi 13 décembre 2019

DCS37-2019

Membres en exercice : 154
Quorum : 78
Présents : 53
Pouvoirs : 29
Votants: 82

Date de convocation : 4/12/2019

Exercice 2020 – Débat d'orientation budgétaire

Le vendredi 13 décembre 2019, à 12h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, salle du Bureau Communautaire des Rives de l'Orne à Caen, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Président de Caen Normandie Métropole.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Grégory BERKOVICZ, M. Patrick BERNARD, M. Joël BRUNEAU, M. Patrice COLBERT, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Philippe DURON, Mme Annick FARCY, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Xavier HAY, M. Bruno HITIER, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Thierry BERTAUX (délégué suppléant)

Intercom de la Vire au Noireau : M. Jean-Michel PASTOR

Communauté de communes Baie du Cotentin : M. Philippe CATHERINE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Paul CHANDELIER, M. Roger TENCE

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Gérard COULON

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : M. Hervé LAINE

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François-Paul GILAS, M. Jean-Paul SOULBIEU

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Patrick LERENDU (délégué suppléant)e

Communauté de communes Terre d'Auge : Mme Florence COTHIER

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

Envoyé en préfecture le 15/01/2020
Reçu en préfecture le 15/01/2020
Affiché le
ID : 014-251403184-20191213-DCS37_2019-DE

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERSIELA, M. Hubert PICARD, M. André POSTEL (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Anne BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Xavier PICHON

Communauté de communes Isigny Omaha Intercom : Mme Anne BOISSEL, M. Jean-Paul MONTAGNE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à M. Patrice COLBERT), M. Jean-Jacques BARTEAU (pouvoir à M. Grégory BERKOVICZ), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Joël SUZANNE), M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), Mme Edith HEUZE (pouvoir à Mme Laurence TROLET), M. Robert MICHEL (pouvoir à Mme Annick FARCY)

Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER (pouvoir à M. Rémy GUILLEUX)

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Paul CHANDELIER),

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT (pouvoir à M. Franck JOUY), M. Frédéric POUILLE (pouvoir à M. Philippe CATHERINE)

Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (pouvoir à Mme Martine PIERSIELA)

Communauté de communes Granville Terre et Mer : Mme Dominique BAUDRY (pouvoir à M. François VANNIER)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Michel DUMAINE (pouvoir à M. Dominique VINOT-BATTISTONI)

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : M. David NICOLAS (pouvoir à M. Hervé LAINE)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : Mme Anne-Marie COUSIN (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Gilles QUINQUENEL (pouvoir à M. Pierre SCHMIT)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Geneviève GOSSELIN-FLEURY (pouvoir à M. Frédéric LEGOUVERNEUR), M. Alain PINABEL (pouvoir à M. Marc LECERF)

Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie : M. François AUBEY (pouvoir à M. Jean-Paul SOULBIEU), M. Dany TARGAT (pouvoir à M. François-Paul GILAS)

Communauté de Communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL (pouvoir à Mme Monique GARNIER), M. Claude LETEURTRE (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL)

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Xavier PICHON)

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Daniel MACE (pouvoir à M. Laurent PAGNY), M. Charly VARIN (pouvoir à M. Sébastien FRANCOIS)

Conseil Départemental de la Manche : M. Philippe BAS (pouvoir à M. Dominique DELIVET)

Conseil Départemental du Calvados : M. Hubert COURSEAUX (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Philippe DURON)

Envoyé en préfecture le 15/01/2020
Reçu en préfecture le 15/01/2020
Affiché le
ID : 014-251403184-20191213-DCS37_2019-DE

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Nicolas JOYAU, M. Patrick LECAPLAIN

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Michel BAR, Mme Nicole GOUBERT

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. David LAURENT (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Jérôme VIRLOUVET

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, Mme Yveline DRUEZ, M. Bernard LEBARON, M. Noël LEFEVRE, M. Jean-Louis VALENTIN

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Yves DESHAYES

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LAMBERT

Envoyé en préfecture le 15/01/2020
Reçu en préfecture le 15/01/2020
Affiché le
ID : 014-251403184-20191213-DCS37_2019-DE

Exercice 2020 – Débat d'orientation budgétaire

L'article L.5722-1[1] du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 11 de l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 prévoit que les dispositions du livre III de la deuxième partie dudit code applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, le sont également aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 dits syndicats mixtes ouverts.

La possibilité pour notre syndicat, comportant au moins un département, d'opter pour l'application des dispositions du livre III de la troisième partie – *cadre et règles budgétaires des départements* - n'est envisagée.

La tenue du débat d'orientation budgétaire *(DOB)* est ainsi obligatoire pour notre établissement public en application des articles L2312-1 et L5722-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget. Le vote du budget de l'exercice 2019 sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical 7 **février 2020**. La tenue de ce débat le **13 décembre 2019** respecte cette première obligation.

Le débat d'orientation budgétaire donne désormais lieu à un vote.

En application de l'article D2312-3 du CGCT[2], le rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT, applicable à notre établissement public *(communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants)*, comporte désormais, pour la seconde année d'application, les dispositions suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

---

1 Article L5722-1 - Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V) : I.-Sous réserve des dispositions du présent chapitre, les syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-2 sont soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants. Le comité syndical d'un syndicat mixte comprenant au moins un département ou un groupement de départements peut toutefois opter pour l'application des dispositions du livre III de la troisième partie. Lorsque le syndicat mixte comprend au moins une région ou un groupement de régions, il peut opter pour l'application des dispositions du livre III de la quatrième partie. La délibération relative à cette option ou à sa modification prend effet à compter de l'exercice suivant celui au cours duquel elle est devenue exécutoire.

II.- Les dispositions de l'article L. 2313-1 s'appliquent aux syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-2. Les documents budgétaires sont mis à la disposition du public au siège de l'établissement et des mairies concernées. Lorsque les syndicats mixtes comprennent au moins un département ou une région, les documents budgétaires sont également consultables au siège des conseils départementaux et des conseils régionaux intéressés.

2 Créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1

Envoyé en préfecture le 15/01/2020
Reçu en préfecture le 15/01/2020
Affiché le
ID : 014-251403184-20191213-DCS37_2019-DE

Par analogie, les orientations porteront sur nos évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes d'une part, et d'autre part, sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, la question de l'appartenance à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre étant sans objet.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme (les investissements concernent essentiellement l'Enquête ménages-déplacements, les études liées à la révision du SCoT, et le mobilier).

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Sur ce point, notre établissement public n'a historiquement contracté aucun emprunt. Il ne sera donc pas traité dans la présente note.

Les orientations visées aux 1°, 2° (et 3°) devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette *(et de l'endettement)* à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- ***Orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.***

  La commission « administration générale » a travaillé **le 15 novembre 2019** sur une évolution prévisionnelle de dépenses et de recettes pour l'exercice 2020. Le Président de la commission en a rendu compte lors du bureau du 6 **décembre 2019**. Cette simulation complète de la simulation à 2 ans menée pour les années 2019 à 2020.

Le résultat projeté de l'exercice, estimé à la date de rédaction de la présente note devrait être d'environ 440 000 euros (situation budgétaire au 8 novembre 2019 projetée sur la fin de l'année). Les opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement du marché EMD en section d'investissement) demeurent importantes alors que ces marchés, engagés de 2017 à 2018, ont été soldés en 2018. Le résultat projeté de la section de fonctionnement permet d'atteindre l'équilibre en 2020, sans augmentation des cotisations/participations.

Notre budget prévisionnel s'équilibre à 1 730 600 euros (dont 460 000 euros de résultat provisoire) en section de fonctionnement et à 200 000 euros en section d'investissement, la section d'investissement intègre en dépenses, l'étude espaces interstitiels pour 31 080 euros, les supports liées au SCoT pour 35 000 euros et des dépenses d'immobilisations pour 133 920 €. On notera un amortissement important de 200 000 €, notamment pour l'EMD.

Envoyé en préfecture le 15/01/2020
Reçu en préfecture le 15/01/2020
Affiché le
ID : 014-251403184-20191213-DCS37_2019-DE

La part des dépenses spécifiques au réseau, représente environ 5 % des dépenses de fonctionnement *(chargés de mission réseau et Europe, frais de gestion et de structure).*

Les locaux actuels du Pôle métropolitain à Effiscience à Colombelles sont occupés en année pleine depuis le 1er janvier 2018 sur une surface de 200 m2 à laquelle s'adjoint 11 m2 pour les archives depuis le 1er décembre 2018. Le tableau des effectifs est passé de 11,5 agents à 10 agents (hors renforts occasionnels SCoT et Interreg – en fait de 11,06 ETP à 10 ETP compte-tenu des entrées-sorties en cours d'année hors renforts occasionnels ci-avant). Le poste de chargé de mission pour les projets européenns n'est plus pourvu. Un renfort ponctuel pour le Programme Alimentaire Territorial (PAT) et le PCAET restera à préciser (stagiaires, externalisation...).

S'agissant des évolutions budgétaires liées au Socle/SCoT, elles intègrent :

- La poursuite de la compétence PCAET transférée au 1er janvier 2018 (0,15 euro par habitant DGF),
- La révision du SCOT étant achevée, les actions d'accompagnement qui vont être mises en œuvre (glossaire, vademeccum, étude espaces interstitiels, ...)
- La mise en œuvre des actions dans le cadre du Programme alimentaire national prévue en 2020 sur la base des orientations arrêtées en 2019.
- Le projet Interreg MMIAH qui doit être achevé pour mi-2020
- Des actions d'accompagnement du PCAET qui devraient être mises en œuvre en 2020 selon les financements obtenus

Compte-tenu du solde d'exécution reporté, il est proposé de reconduire la cotisation de base réseau de 0,10 euro par habitant DGF

La contribution des collectivités territoriales restera exprimée forfaitairement pour le socle et réseau, indépendamment du nombre d'habitants (CD Calvados : 10 000 euros, CD Manche : 6 000 euros, CD Orne : 4 000 euros).

S'agissant des cotisations Socle et SCoT, il est proposé de les reconduire à hauteur de :

- **0,86 euro** par habitant DGF pour la cotisation « actions » Socle
- **0,90 euro** par habitant DGF pour la cotisation SCoT

La cotisation prévue pour le PCAET qui sera appliquée au 1er janvier 2020 reste de **0,15 euro** par habitant DGF

Envoyé en préfecture le 15/01/2020
Reçu en préfecture le 15/01/2020
Affiché le
ID : 014-251403184-20191213-DCS37_2019-DE

Le programme partenarial avec l'AUCAME, non arrêté à ce jour, pourrait intégrer pour 2020 des actions prioritaires qui pourraient être les suivantes :

Réseau :

Suivre la production d'un vademecum des villes reconstruites		*2 ème semestre 2020*
Evolution de l'offre de Mobilité	Veille au regard de la Loi d'Orientation des Mobilités	*2020*

Socle :

Accompagner la mise en application de la révision du SCOT	(fiches d'application, vademeccum..)	*1er semestre 2020*
Mobilité – liaisons douces vers les centralités, faciliter la multimodalité	Selon demande des EPCI / AMI	*1er semestre 2020*
Participer à la mise en œuvre du PCAET		*2020*
Participer à la mise en œuvre des actions du programme alimentaire territorial		*2020*
Participer à la diffusion des préconisations en matière de tourisme / MMIAH		*1ème semestre 2020*

Le calcul de la cotisation à l'AUCAME, qui sera proposé lors du vote du budget 2020 intègre l'arrivée d'Isigny *(augmentation de la population DGF de référence),* une participation à confirmer pour le Programme National Alimentaire au titre du PAT. Son financement sera assuré sur budget propre et grâce au soutien obtenu pour le PAT. Le pôle métropolitain "Socle" poursuivra les autres actions et compétences relevant de ses statuts (LEADER, actions environnementales, agriculture et commerce...).

Envoyé en préfecture le 15/01/2020
Reçu en préfecture le 15/01/2020
Affiché le
ID : 014-251403184-20191213-DCS37_2019-DE

Vote

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent le Débat d'Orientations Budgétaires tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Joël BRUNEAU